

Compte-rendu du BUREAU du Lundi 25 septembre 2023

Etaient présents :

Pierre GONZALVEZ, Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue,
Christian GROS, Maire de Monteux,
Christian PEYRON, Maire de Mondragon
Gilles RIPERT, Maire de Caseneuve, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon,
Gilles VEVE, Maire de Saint-Didier.

Etaient excusés :

Patrick ADRIEN, Maire de Valréas,
Louis BISCARRAT, Maire de Jonquières,
Christine LANTHELME, Maire d'Uchaux,
Guy MOUREAU, Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
Patricia PHILIP, Maire de Fontaine de Vaucluse,
Roger ROSSIN, Maire de Cairanne,
Michel TERRISSE, Maire d'Althen-des-Paluds,
Thierry THIBAUD, Maire de Savoillans

Pierre GONZALVEZ, Président de l'AMV, ouvre la séance, l'ordre du jour de la réunion étant :

10H00 : Rv avec Sébastien QUIMINAL, Directeur développement ENEDIS : présentation de la formation Transition Energétique :

La proposition d'une journée de formation n'a pas été retenue. Les élus souhaiteraient une formation sur une demi-journée. Sébastien Quiminal va donc nous faire une nouvelle proposition en lien avec CAPENERGIE.

10H30 : Rv avec M. ANDRODIAS, délégué régional au sein du comité régional interprofessionnel des fruits et légumes frais, afin de vous exposer les actions de ce comité.

Diverses actions peuvent être mises en place tout au long de l'année auprès, notamment, auprès de la restauration scolaire. Une plaquette d'information sur le sujet sera transmise à l'AMV afin de pouvoir la diffuser auprès de ses membres. Ces interventions pour sensibiliser le jeune public sont gratuites.

11H00 : Rv avec la DDFIP, afin de répondre aux interrogations des maires. Les membres du CA de l'AMV ont été sollicités afin de faire remonter l'ensemble de leurs questionnements.

Les 3 thèmes évoqués ont été les suivants :

- recouvrement des créances,
- demandes de justificatifs ,
- délais de paiement de la taxe d'aménagement ?

- **recouvrement** : la politique départementale en matière de recouvrement des créances locales est la même que celle adoptée pour les impôts d'Etat et les impôts locaux. Elle consiste à assurer une action la plus réactive possible après la défaillance, de façon adaptée aux enjeux pour garantir cette réactivité.

Ainsi, toutes les créances locales font l'objet, a minima, d'une lettre de relance et d'une saisie à tiers détenteur (employeur/CAF pour les créances supérieures à 30 € et employeur/CAF/bancaire pour les créances supérieures à 130 €) dans les 30 jours de la lettre de relance.

Si aucune saisie à tiers détenteur n'est possible (soit parce que la créance est inférieure à 30 €, soit parce qu'il n'y a aucune saisie utilement actionnable : pas d'employeur, pas de compte bancaire...), la créance fait l'objet d'une procédure de phase comminatoire amiable par un groupement d'huissiers de justice. Pour les créances comprises entre 1 000 et 5 000 €, une nouvelle saisie à tiers détenteur est effectuée 90 jours après la précédente qui aura été infructueuse.

Les créances de plus de 5000 € font l'objet d'un suivi et d'un plan de poursuites spécifiques par l'encadrement du poste qui peut actionner d'autres types de poursuites (saisies-ventes, saisies immobilières...) en complément des saisies à tiers détenteur.

Il convient de noter que ces poursuites sont effectuées pour chaque nouvelle créance. Ainsi, un même débiteur de plusieurs créances (de cantine par exemple) fait l'objet de plusieurs poursuites. La DDFIP de Vaucluse a adressé près de 40 000 saisies à tiers détenteur pour le recouvrement des créances locales en 2022 et plusieurs dizaines de milliers de phases comminatoires amiables.

L'expérience montre que le facteur de performance le plus important réside en la célérité d'action après la prise en charge ; c'est la raison pour laquelle nous avons accéléré fortement notre action en matière de recouvrement (enchaînement rapide lettre de relance/PCA/SATD). De même, pour les créances de montant limité, la réitération continue de poursuites, au détriment de la poursuite des nouvelles créances, n'est pas un facteur d'efficacité : si une créance de ce type n'est pas recouvrée rapidement, les espoirs de recouvrement à moyen/long terme (c'est-à-dire après quelques mois) sont presque nuls.

Le taux départemental de recouvrement des créances locales est de 97,7 % au 31/12/2022 pour les créances prises en charge en 2021. Ce reliquat de 2,3 % est quasi incompressible (il peut être un peu différent selon les types de produits, mais, en moyenne, le taux de non-recouvrement des produits locaux se situe entre 2 et 3 %). Il importe donc, en matière de sincérité des comptes et d'anticipation budgétaire, de prévoir des ANV à hauteur d'environ 2,5 % de l'ensemble des créances émises annuellement.

Afin de favoriser l'action en recouvrement de la DGFIP, l'identification très précise des redevables (nom de naissance, prénoms, date de naissance et adresse) au niveau des services des collectivités locales émettant le titre apparaît essentielle : un contribuable mal identifié ne pourra jamais être poursuivi. La célérité d'émission des titres après la défaillance de paiement est également importante.

L'analyse des restes à recouvrer de Cabrières d'Avignon et Loriol du Comtat montre que les actions appropriées ont été effectuées. Parfois le non-recouvrement résulte de l'impossibilité d'atteindre le redevable, soit du fait de son impécuniosité, soit parce que ses revenus ne sont pas forcément déclarés/licites.

Il en est de même pour la CCPAL, avec une spécificité des créances eau/assainissement du fait de leurs modalités d'émission et de calcul ;

- **justificatifs** : les SGC fonctionnent quasi intégralement en mode "pioche", c'est-à-dire que les dépenses d'une même collectivité peuvent être traitées par des agents différents. Ce mode de fonctionnement permet une accélération du traitement (nous sommes passés en Vaucluse d'un délai de paiement du comptable de 8,3 j en 2021 à 6,1 j en 2023) et une uniformisation du process de travail, basée sur le strict respect des règles (décret des PJ notamment).

Ce dernier point a pu modifier les habitudes de travail et liaisons qui existaient auparavant entre certaines trésoreries/certains agents et certaines collectivités, mais il permet un strict respect de la réglementation et un traitement équitable et efficace de toutes les collectivités. Concernant la commune de Villedieu, il apparaît effectivement que le taux de rejet des mandats est élevé (10%, alors que la moyenne départementale se situe autour de 1,5 à 2%), mais concerne un nombre restreint de mandats.

Après contact avec la responsable du SGC, il est confirmé qu'il n'existe aucun traitement spécifique pour la commune. Cette situation devrait donc se régulariser, une fois les règles de gestion uniformisées de la dépense bien appréhendées ;

- **taxe d'aménagement** : le nouveau dispositif de liquidation/règlement des taxes d'aménagement pour les autorisations d'urbanisme émises après le 1er septembre 2022 n'a pas pour effet de modifier le délai moyen de perception des taxes par les collectivités en régime de croisière, le report du fait générateur (achèvement des travaux à la place de la délivrance de l'AU) étant compensé par la réduction des délais d'émission du titre (90 jours, au lieu d'un an et 9 mois au lieu de 24 pour la seconde moitié du paiement pour les taxes supérieures à 1500 €).

Toutefois, la forte baisse des mises en chantier, liée à l'augmentation des taux d'emprunt et au renchérissement des matériaux et de la main-d'œuvre du fait de l'inflation, ainsi que l'initialisation du nouveau dispositif se traduisent par une baisse momentanée des montants perçus par les collectivités.

Aucune somme versée par les redevables n'est conservée au niveau de la DDFIP de Vaucluse : toutes les sommes perçues sont très rapidement reversées aux collectivités bénéficiaires.

① Signature avenant à la convention avec EDF

Nous avons signé une convention de partenariat avec EDF lors du dernier Congrès 2022 à Paris d'une durée d'1 an avec la possibilité de la proroger par période d'un an sans que la durée totale n'excède 3 ans.

La proposition d'avenant qui prendra effet le 23 novembre 2023 jusqu'au 22 novembre 2024 a été validée à l'unanimité.

② Proposition résiliation abonnement SVP

L'AMV a un abonnement auprès de SVP d'un montant de 2 554,99€ par trimestre soit 10 219,96€ par an.

Cet abonnement avait été contracté afin de venir en aide aux communes qui n'étaient pas dotées d'un service juridique. A ce jour, nous ne sollicitons plus ce service.

La proposition de résiliation de cet abonnement a été validée à l'unanimité. Un courrier recommandé avec accusé de réception sera adressé à SVP.

③ Désignations au sein du Comité Central des Comités Régionaux de l'Energie

Le Préfet de Région et le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ont sollicité l'AMV afin de procéder aux désignations au sein de ce comité.

Après avoir consulté les membres du CA de l'AMV, nous avons enregistré les candidatures ci-après :

Titulaire / Suppléant	NOM Prénom	Fonction	Commune/EPCI	Adresse mail	Portable
Titulaire	RAGOT Pascal	Maire	Bonnieux	pascal.ragot@bonnieux84.fr	07 84 69 39 51
Suppléant	PAGET Nicolas	Maire	COURTHEZON	NPAGET@courthezon.fr	07 86 67 79 17

Ces candidatures ont été validées à l'unanimité par les membres du Bureau.

④ RGD Commune de SIVERGUES

La commune de SIVERGUES a saisi l'AMV concernant la protection des données. Depuis le 1^{er} décembre 2022, la convention d'adhésion au service commun de protection des données à caractère personnel a été résiliée par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon car le poste de délégué est vacant depuis le 1^{er} septembre 2022.

La loi contraint d'avoir un délégué à la protection des données dans chaque commune cependant cette petite commune n'a pas d'agent formé à cette tâche. Leur question était de savoir s'il était possible, à l'instar de ce qui a été fait pour le référent déontologue, de réfléchir avec l'AMV à une mutualisation avec le CDG84 ou autre ?

Le CDG 84 nous a indiqué qu'il ne pouvait pas proposer ce service. Nous n'avons donc pas de solution à proposer à cette commune.

⑤ Demande du Maire de Châteauneuf de Gadagne suite aux nombreuses demandes de M. LUCIA

De nombreuses communes (Blauvac, Caromb, Châteauneuf de Gadagne, Fontaine de Vaucluse, Malaucène, Murs, St Pierre de Vassols...) reçoivent de nombreux courriers de la part d'un M. LUCIA.

L'AMV a été saisie sur ces multiples demandes, mais malheureusement l'Association ne peut interagir sur cette affaire qui concerne la commune et un particulier.

Nous avons toutefois, saisi la Vie Communale qui nous a communiqué des éléments de réponse que nous avons transmis aux communes qui nous ont sollicité.

L'AMV ne peut pas plus interférer dans ce dossier.

Calendrier prévisionnel :

- **27 septembre 2023 matin** : EDF propose la visite de la centrale hydraulique de Serre-Ponçon. En partant du siège de l'AMV il faut prévoir environ 2H30
- **2 octobre 2023 à 18H00 en préfecture** : CDCI
- **10 octobre 2023 à 8H45 – Salle du Château d'Eau à Monteux** : Organisation d'une ½ journée d'information sur la prévention des risques et la gestion de crises, avec un exercice de simulation de crise

Cette réunion est proposée par Mairie 2000, Nathalie DOTRES, avec comme intervenant l'Institut des risques majeurs (IRMA) sera suivie par un buffet apéritif pris en charge par Mairie 2000 ;
- **16 octobre 2023 à 10H30 à MALAUCENE** : CA d'arrêt des comptes en présence du commissaire aux comptes ;
- **13 novembre 2023 Convention annuelle des maires à MARSEILLE au Parc Chanot** ; Ci-joint, pour validation, la proposition de devis pour le transport en bus ? Le devis a été validé à l'unanimité.
- **16 novembre 2023 Assemblée générale de l'AMV + salon ; Proposition de déroulé validée par les membres du Bureau.**
- **18 novembre 2023** : Téléthon des Elus à Cavaillon

- **Du 21 au 23 Novembre 2023 : 105^{ème} CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE A PARIS**
Programme pour le mercredi 22 novembre 2023
 - **Visite du musée Carnavalet situé 23 rue de Sévigné : (Cf. Annexe 12)** 3 groupes de 20 personnes (max) : 1 groupe à 14H00 – 1 autre à 14H30 et enfin le dernier à 15H30 – Durée visite guidée : 1H30.
 - **Dîner à 19H30 à la brasserie BOFINGER, (Cf. Annexe 13)** située 5-7 rue de la Bastille ;Comme convenu lors du dernier CA il a été décidé que cette soirée serait entièrement prise en charge par l'AMV pour les maires. Une participation, de 5€ pour la visite et 55€ pour le dîner, soit 60€ au total, sera demandée aux Adjointes, Conseillers municipaux et accompagnants.

- **22 février 2024 - Ateliers mi-mandat sur une journée organisée avec Mairie 2000 à la salle du Château d'Eau à MONTEUX**
- **18 mars 2024 – Réunion Préfète** et membres du Bureau à 16H30 et à 18H00 avec l'ensemble des maires ;

- **PLANNING des réunions de BUREAU 2023**
- ❖ 4 décembre 2023 à 10H30 à l'AMV

Questions diverses :

➤ Désignation au sein du Comité Massif des Alpes

Le préfet de région nous sollicite afin de désigner un membre titulaire au sein de ce comité.

Nous pouvons également désigner un suppléant, tout en respectant la parité.

Thierry THIBAUD, maire de Savoillans, ne souhaite pas renouveler sa candidature.

Parmi les 63 communes vauclusiennes, la commune de Caseneuve fait partie de ce périmètre.

Gilles Ripert a proposé sa candidature qui a été validée à l'unanimité par les membres du Bureau.

➤ Désignation au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en Vaucluse (CDCA) :

M. Michel NICOLET, ancien maire de Loriol du Comtat a représenté l'AMV durant de longues années. A ce jour, il ne peut plus se rendre à ces réunions et souhaite être remplacé. Sa suppléante était Corinne TESTUD ROBERT.

L'AMV doit donc désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

➤ Appel à cotisation de Vaucluse Provence Attractivité (VPA) : 50€ Cette cotisation a été validée, à l'unanimité, par les membres du Bureau.

➤ M. José LOPEZ DEL HOYO, Responsable promotion et prescription et coordinateur RSE, secteur Provence Nord, CEMEX Matériaux Provence, 0622587689, 0442245460, souhaite rencontrer l'AMV afin de présenter ses actions. Il a été convenu de recevoir cette personne lors du Bureau du mois de décembre 2023.

➤ Séisme au Maroc – Appel à la solidarité : Il a été validé un don de 3000€ à destination du Maroc.

➤ Contentieux Provence – Office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse (OT) - Procédure AOC Ventoux

Suite au dépôt des premières conclusions, le cabinet Casalonga enverra une première facture. Afin de pouvoir éditer une convention d'honoraire à chaque partie il est convenu de répartir les frais d'avocats, estimés à 25 000€, entre les 6 structures.

Cette proposition de répartition a été validée à l'unanimité par les membres du Bureau.

Formations :

Formation avec la Gendarmerie : Gestion des incivilités

Le calendrier de ces sessions de formation est le suivant :

Dates	Nombre d'inscrits
11 septembre 2023 à Sault	11
26 septembre 2023 à Malaucène	20
30 octobre 2023 à Ste Cécile les Vignes	22 (session complète, scindée en 2 groupes Matin et Après-midi)
30 novembre 2023 à Althen des Paluds	12
12 décembre 2023 à Cabrières d'Avignon	10
11 janvier 2024 à Apt	13
1 ^{er} février 2024 à Cucuron	15 (Formation complète)
Total	93

Formation avec le Campus des territoires :

Le Campus des Territoires est un organisme spécialiste de la formation sur mesure pour les élus et agents territoriaux. Il est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Il a également obtenu la certification Qualiopi pour la qualité de ses actions de formation. Toutes les formations se tiennent en présentiel en Mairie ou dans un lieu sélectionné par l'équipe municipale. Vous trouverez ci-joint le catalogue des formations.
Les membres du Bureau, à l'unanimité, ne souhaitent pas donner de suite à ces propositions de formations.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

Pierre GONZALVEZ
Président de l'AMV84